

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DU RÈGEMENT (01-277-89) MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES USAGES  
AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.3 (2.1)**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite d'une consultation écrite tenue du 9 au 23 juin 2021, le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du **5 juillet 2021**, le second projet du *Règlement (01-277-89) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3 (2.1)*

Les dispositions ci-après mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que celles-ci soient soumises à une approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) :

- Assimiler les usages autorisés au troisième étage de la mégastructure du 5445 de l'avenue de Gaspé (catégorie I.3(2.1)) à ceux autorisés au deuxième étage de ce même bâtiment, en cohérence avec les étages 2 et 3 de la mégastructure du 5455 de l'avenue De Gaspé (catégorie I.3(2)), y ajoutant ainsi les usages autorisés suivants :
  - de la famille commerce : centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, entrepôt, galerie d'art, institution financière, marchandise de gros, salle de réunion, services personnels et domestiques, soins personnels et transport et distribution;
  - de la famille équipements collectifs et institutionnels : garderie;
- Retirer la limite de superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> imposée aux usages suivants au troisième étage de la mégastructure du 5445 de l'avenue de Gaspé (catégorie I.3(2.1)) :
  - de la famille industrie : instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédés mécaniques ou chimiques, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio de production et vêtements et accessoires;
  - de la famille commerce : bureau.

**2. Description du territoire**

L'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal constitue la zone visée.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue dans la période et par la manière prescrite au paragraphe **3.1** du présent avis, soit au plus tard le **5 juillet 2021**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

**3.1 Adaptations nécessaires en raison de la crise sanitaire du coronavirus**

Conformément à l'arrêté ministériel n° 433-2021 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe **3** du présent avis, pourront être reçues pendant la période **du 13 au 20 juillet 2021 à 16 h 30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel : greffe\_appro.ref\_pmr@montreal.ca

Adresse courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal  
201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2T 3E6  
À l'attention de : Greffe – Demande d'approbation référendaire

- Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 20 juillet pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- Si la demande est transmise par courriel, veuillez en indiquer clairement l'objet afin d'en faciliter le traitement.
- Si vous préférez remettre votre demande en mains propres aux bureaux d'arrondissement, veuillez remettre l'enveloppe au comptoir en inscrivant les mêmes informations que la procédure par transmission courrier.

#### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **5 juillet 2021** :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **5 juillet 2021** :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 juillet 2021** :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **5 juillet 2021**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

#### **5. Absence de demandes**

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement ainsi que la documentation afférente au projet, sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2021

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx